

PETR Pays Loire Beauce

De: Tiffanie <tiffanie.rousseau@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 12 mai 2023 00:16
À: PETR Pays Loire Beauce
Objet: enquête SCoT - « A l'attention le Monsieur le président de la commission d'enquête »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris, en tant qu'habitante de Beaugency, dans le cadre de l'enquête publique afférente au projet de SCOT porté par le PETR Loire Beauce.

Je voudrais vous partager quelques remarques et questionnements suite à la lecture du DOO, et de l'atlas des ZAE qui lui est annexé.

Je trouve dommage que l'importance de l'élaboration de ce document et de ses conséquences n'ait pas donné lieu à des temps d'explication auprès des habitants au delà de temps institutionnels, quand d'autres territoires le font (ateliers, panneaux d'explication présentés en mairies...).

Le DOO, qui doit formuler des objectifs, remplit sa mission par de nombreuses prescriptions, mais celles-ci sont majoritairement peu précises, ce qui conduira à des interprétations et des applications à la carte. Les arbitrages sont renvoyés fréquemment aux PLUI, ce qui ne participe pas à acter au travers du SCOT une trajectoire territoriale concertée.

Sur certains points, le document fait l'effort de donner des illustrations (la plupart reprises auprès de ressources réalisées par le CAUE) mais pas de façon homogène pour faciliter l'appropriation des objectifs énoncés (on aurait pu par ex attendre des illustrations s'agissant des règles ayant trait à l'aménagement des zones d'activités par ex).

Il reste complexe de tracer la consommation foncière que le SCOT pourrait encadrer, au moins par catégorie -logement, développement économique, services- sans rappel au même endroit d'un état des lieux existant et des perspectives de consommation liés aux besoins. Il n'est pas fait mention des friches, ni, s'agissant des zones d'activité, de locaux commercialisés mais vides. Je suis en particulier interpellée par la précision page 70 – prescription 67 « une parcelle encore libre, mais déjà acquise par un opérateur économique ne pouvant plus être considérée comme « disponible » », qui ne semble pas faire de l'aménagement d'une parcelle (viabilisation a minima) un pré-requis pour considérer qu'elle est déjà occupée, sans même évoquer la réalité d'une activité.

La prescription 66, qui fait référence à 6 h d'espaces économiques délaissés, aurait méritée d'être étayée sur la localisation de ces espaces.

Là aussi, la trajectoire du territoire est peu lisible. Je suis étonnée que le SCOT ne rappelle pas systématiquement le besoin de hiérarchiser en priorisant la sobriété foncière puis le recyclage foncier et enfin l'artificialisation si nécessaire.

J'ai par ailleurs une remarque concernant le schéma de synthèse de la page 74, qui comporte deux erreurs au regard de ce qui est précisé au dessus :

Il est précisé pour le développement économique une consommation de 24,5h /an de consommation foncière à 10 ans (donc de 2023 à 2033) en plus des 15,2h pour le logement, néanmoins le schéma évoque le chiffre de 9,3h et donc un total de 24,5h sur la même période laissant penser que l'objectif de réduction à 50% du ZAN en 2030 est atteint, ce qui n'est en réalité pas le cas.

Même erreur sur la période 2033-2043, où le chiffre en couleur est à nouveau faussé.

Au final, la consommation foncière passerait de 49,5h/an à 39,7h sur la première période de référence (baisse de 20% seulement) et serait encore de 30,9h en 2043, ce qui rend impossible la trajectoire à 0 en 2050.

Cette perspective n'inclut par ailleurs pas les services et infrastructures de mobilité, ce qui peut être surprenant sur un territoire devant accueillir plus de 11 000 habitants supplémentaires.

Pour terminer, j'ai une question relative à l'atlas des ZAE, qui semble acter l'extension des zones à échéance 10 ou 20 ans. Il est dommage que les cartes ne précisent pas les surfaces artificialisées, et que les échelles ne soient pas uniformisées : cela tronque la lecture de l'étendue des zones au regard de l'aire urbaine. Ma question porte particulièrement sur la page 12 – ZAE de Tavers : une extension en partie nord de la voie ferrée semble actée à échéance 10-20 ans, mais à partir de quelle voirie ? Le pont passant actuellement au dessus de la voie ferrée serait-il la voie d'accès ? Il semble évident qu'une extension de ce type aurait là aussi des conséquences en matière d'artificialisation des sols pour gérer ces accès, au-delà de la seule emprise foncière de la parcelle.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement,

Tiffanie Rousseau